



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Session 2018

### RAPPORT DE JURY

#### 1- Textes de référence

- Décret n°2010-1152 du 19 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Arrêté du 21 décembre 2010 (consolidé au 13 janvier 2011), fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

#### 2- Concours

##### a. Conditions d'inscription

Etre fonctionnaire au moins un an dans le 4e échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

##### b. Déroulement des épreuves

✓ L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier à caractère administratif remis au candidat et pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier est assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient : 2),

✓ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou à l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour la présentation ; coefficient : 3).

### 3- Les candidats

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
26	18	10	4

### 4- Remarques du jury composé d'une présidente, d'une représentante de l'enseignement supérieur et d'un agent comptable

Concernant l'épreuve écrite,

✓ La forme :

Les copies sont loin d'être toutes lisibles et soignées, il est important de rappeler le soin à apporter à la rédaction et à l'orthographe. De nombreux candidats n'ont pas annoncé clairement le plan et n'ont pas rédigé de conclusion. Une méconnaissance des règles administratives est à souligner surtout sur la présentation d'une note administrative.

✓ Le fond :

Il faut veiller au contenu d'une note, à une exploitation pertinente du dossier, à une synthèse des points essentiels permettant de répondre aux attentes du destinataire de la note n'omettant pas les références réglementaires. Des difficultés de compréhension des documents ont été relevées.

Les candidats doivent, dans ce type d'exercice administratif, rédiger de façon organisée, précise et concise.

Concernant l'épreuve orale,

Les candidats ont majoritairement bien préparé leur présentation en ne dépassant jamais les 10 minutes. Le jury a fait preuve de bienveillance quand les candidats étaient émus afin de leur permettre de se reprendre. Certains candidats listent de manière exhaustive leurs missions quotidiennes sans pouvoir en dégager les compétences acquises, il faut absolument veiller à ne pas confondre les deux.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes ont su démontrer une très bonne connaissance de leur environnement professionnel ainsi que du système éducatif.

Il faut veiller à présenter un exposé concis qui mette en valeur les compétences acquises au cours de la carrière et ne pas considérer l'examen professionnel au même titre qu'une liste d'aptitude.

Enfin, il faut savoir éviter de répondre à tous prix, le jury attend un intérêt des candidats pour les dossiers d'actualité de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et pour une véritable ouverture sur leur environnement professionnel.

Fait à Chaumont, le 6 mars 2018,

AS LAVAL